

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 17  
procuration : 3  
votants : 20

Date de convocation :  
07 novembre 2022

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F BENOIT.

**REPRESENTES** : A CUZIN par C VINCENT, M GRATS par A RIESEN, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**EXCUSES** : B FOL,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

### Délibération n° 20221114\_b\_amgt41

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE STATIONNEMENT

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Avec l'arrivée du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare, un Pôle d'Echange Multimodal va être construit dans le quartier de la gare comprenant un parking-relais Gare (P+R) de 540 places qui sera mis en service en 2025. Ce nouveau P+R représentera la moitié de l'offre de stationnement en parking de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Par ailleurs, pour permettre cette opération, le P+R de Perly sera désaffecté au cours du printemps 2023 et ne pourra plus être utilisé par les usagers.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement général du stationnement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La Communauté de Communes et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois partagent un intérêt mutuel à étudier les questions de réglementation du stationnement, de la typologie de l'offre, de la tarification, de la meilleure prise en charge des investissements et de la mise en cohérence avec l'offre de transports en commun, en particulier le tramway. Un mode de gestion approprié des parcs doit également être déterminé rapidement pour garantir la mise en service du P+R Gare dans les meilleures conditions.

Il est donc proposé d'établir une convention de groupement de commandes qui permettra de choisir un prestataire commun pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation du stationnement à Saint-Julien-en-Genevois.

La convention, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec la Communauté de Communes, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, d'attribuer et de signer le marché. Chaque membre s'assurera de la bonne exécution administrative, technique et financière de son marché.

Il est prévu que la Ville prend à sa charge 65% du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation, la Communauté prend à sa charge les 35 % restants.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que son suppléant pour siéger à la Commission du groupement. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appels d'Offres de la Collectivité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention,*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuver la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation », telle que jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** désigne Monsieur Pierre-Jean CRASTES, représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois au sein de la Commission de groupement, et Monsieur Michel MERMIN son suppléant.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

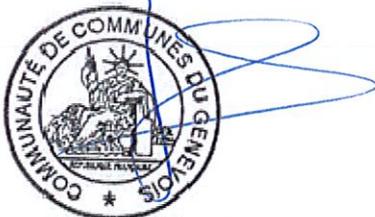
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance

Joëlle LAVOREL



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation »**

## **Préambule**

La Communauté de Communes du Genevois est compétente en matière d'Organisation de la Mobilité, et notamment pour les études et la création du Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Julien-en-Genevois, dont le P+R correspondant. La Ville de Saint-Julien-en-Genevois est compétente sur la gestion du stationnement sur son territoire communal.

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

### **1.1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les parties signataires, en application des articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une consultation unique pour la passation du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation » tel que précisés à l'article 1.2 de la présente convention.

Cette convention permet :

- D'établir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation du marché susvisé,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

### **1.2 - Objet du groupement**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de procéder à la mise en concurrence d'un marché unique « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation » afin de choisir un ou plusieurs cocontractants.

Le mode de passation du marché sera décidé d'un commun accord dans le respect de la réglementation relative à la commande publique.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement de l'acte d'adhésion et elle s'achève à l'expiration du marché indiqué à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR**

La Commune de Saint Julien en Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, opérations détaillées ci-après :

1. Centralisation des besoins des membres du groupement ;
2. Choix de la procédure de passation du marché, d'un commun accord,
3. Gestion des opérations de consultation du marché dont :
  - La rédaction des pièces administratives de la consultation,
  - La rédaction des pièces techniques et financières,
  - La rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
  - La transmission et la mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats,
  - la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...),
  - la réception des offres.
4. Convoquer et organiser la Commission du groupement, telle que prévue à l'article 6 de la présente convention, et en assurer le secrétariat ;
5. Informer les candidats de la suite donnée de leurs candidatures ou de leurs offres,
6. Rédiger et signer le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur, le cas échéant

7. Transmettre les pièces du marché au contrôle de la légalité le cas échéant,
8. Attribuer et signer le marché,
9. Notifier le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
10. Publier l'avis d'attribution,
11. Transmettre à chaque membre du groupement les pièces du marché qui le concerne afin qu'il en assure l'exécution administrative, technique et financière,

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chacun des membres s'engage :

1. à déterminer la nature et l'étendue de ses propres besoins à satisfaire pour la passation du marché dans les délais impartis ;
2. à vérifier et éventuellement compléter ou corriger les propositions de pièces du dossier de consultation dans les délais impartis ;
3. à transmettre au coordonnateur, sans délai, toute information relative au marché, dont il aurait connaissance, et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché ;
4. en cas de demande d'information, à apporter des réponses concertées ;
5. à assurer l'exécution administrative, technique et financière de son marché.

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois prend à sa charge 65% du montant des missions du marché cité à l'article 1<sup>er</sup>, la Communauté de Communes prend à sa charge les 35% restants.

**Par l'adhésion à la présente convention, les membres du groupement autorisent l'organe compétent de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois à attribuer le marché et autoriser sa signature par Madame le Maire, dûment habilitée à cet effet.**

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation, recours au Service Commun de la Commande Publique...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs.

#### **ARTICLE 6 - COMMISSION DU GROUPEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Achats du groupement est composée d'un représentant désigné parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

En application du III de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le président peut inviter les membres à voix consultative suivants:

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

#### **ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE**

Une Commission technique est chargée par la Commission du groupement de l'assister dans les tâches suivantes :

- vérification de la conformité des candidatures et offres reçues ;
- analyse des offres.

Elle est composée des représentants de chaque membre du groupement et sera présidée par un représentant du coordonnateur.

Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 – DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à rechercher, en cas de litige pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous les litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 9 – RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Les membres du groupement peuvent dénoncer, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 semaines avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut subir des modifications lesquelles prendront la forme d'un avenant acceptées par les membres du groupement.

#### **Pour le coordonnateur du groupement :**

**Commune de Saint Julien en Genevois**

**Représentée par : Madame Le Maire Véronique LECAUCHOIS**

...

A.....

Le.....

*Cachet et signature*

## **Acte d'adhésion au groupement de commandes**

### **« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation »**

#### **Pour la collectivité adhérente :**

Collectivité (nom et adresse) :

Représentée par :

Qualité : M. Le

Nom du Représentant :

Dûment habilité par :

La délibération n° ..... du ..... réuni le  
JJ/MMM/2021 <sup>1</sup>

...

A.....

Le.....

*Cachet et signature*

**<sup>1</sup> Joindre une copie de la délibération**

**Composition du groupement de commandes :**  
**« Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la définition d’une stratégie de stationnement et  
dans la procédure de mise en exploitation »**

Collectivité	Représentant du pouvoir Adjudicateur	Adresse	Code Postal	Ville
Commune de Saint Julien en Genevois (coordonnateur)	Madame Le Maire Véronique LECAUCHOIS	1 Place du Général De Gaulle	74160	Saint Julien en Genevois Cedex
Communauté de Communes du Genevois	Monsieur Le Président Pierre-Jean CRASTRES	38 rue Georges de Mestral Archamps Technopole - Bat Athéna 2	74160	Archamps